



LE DÉPARTEMENT

COLLÈGES

| UNE COMPÉTENCE
| DU DÉPARTEMENT |

**Aide à la
restauration
scolaire**



LE DÉPARTEMENT

En charge de la restauration scolaire dans les collèges, le Département permet à tous les collégiens de bénéficier du déjeuner scolaire grâce à une aide à la restauration scolaire pour les familles les plus modestes.

POUR QUI ?

Les collégiens demi-pensionnaires bénéficiant déjà d'une bourse de l'Éducation nationale de taux 1, 2 ou 3, quel que soit le nombre de jours de demi-pension par semaine.

LE DISPOSITIF

Le Département a mis en place une aide pour les familles les plus démunies. Elle représente pour chaque bénéficiaire, sur l'année scolaire, un montant forfaitaire de 140 €. Elle est versée directement au collège et vient en déduction de la facture de demi-pension reçue chaque trimestre.

Exception : pour les élèves demi-pensionnaires boursiers au forfait 1 jour, le montant forfaitaire annuel est de 115,50 € dans les collèges ayant quatre jours de demi-pension par semaine ou 106,92 € dans les collèges ayant cinq jours de demi-pension par semaine.

OÙ FAIRE LA DEMANDE ?

Une note d'information du Département est remise aux familles lors de l'inscription de leur enfant à la demi-pension pour l'année scolaire à venir.

PLUS D'INFOS SUR COLLEGES.VAR.FR